

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES DE FAUNE
ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Travaux intersessions du Comité permanent
2020-2021

74^e session du Comité permanent : évaluation des risques
associés à une réunion en présentiel

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.

Historique

2. L'article 8.2 du Règlement intérieur du Comité permanent précise que le président fixe la date et le lieu des sessions en consultation avec le Secrétariat et conformément aux éventuelles instructions données par la Conférence des Parties.
3. À la 73^e session du Comité permanent (SC73, en ligne, mai 2021), la France s'est proposée pour organiser la 74^e session du Comité (SC74) tout en précisant qu'en fonction de l'évolution de la pandémie de COVID-19, la taille des délégations pourrait être limitée afin de renforcer les mesures de distanciation sociale. Le Comité permanent a salué l'offre et prié le Secrétariat de préparer le scénario 2 présenté dans le document [SC73 Doc. 28](#). Au cas où il ne serait pas possible d'organiser une session en présentiel, le Comité a également prié le Secrétariat d'élaborer des plans pour une session en ligne aux modalités ajustées : durée de la session prolongée, soumission précoce des documents afin de permettre l'expression de commentaires et possibilité de créer des groupes de travail en session.
4. Suite aux discussions avec la France et après consultation du président du Comité permanent, le Secrétariat a annoncé dans la Notification aux Parties [No. 2021/056](#) du 23 septembre 2021 que le gouvernement français avait confirmé son offre d'organiser la SC74 au cours de la première quinzaine de mars 2022. Le 20 octobre 2021, une délégation du Secrétariat s'est déplacée sur le lieu prévu pour la SC74 et les autorités françaises et le Secrétariat ont depuis mené d'intenses concertations. La logistique a été précisée et une version finale de l'Accord de pays hôte a été préparée, prête à être signée. Le lieu prévu pour la session a une capacité limitée et les membres et membres par intérim du Comité auront noté dans la Notification aux Parties [No. 2021/069](#) que les Parties sont encouragées à limiter autant que possible la taille de leur délégation, et que chaque organisation observatrice ne pourra nommer au plus que deux participants pour les représenter. Chacun des membres du Comité permanent, chacune des Parties et chacune des organisations observatrices souhaitant participer à la session pourra disposer d'une place et d'un micro, mais s'il faut en croire le nombre de participants aux récentes sessions du Comité permanent, il se peut que le nombre de places soit plus limité qu'il n'est prévu à l'Article 9 du Règlement intérieur.
5. La Notification aux Parties [No. 2021/069](#) du 18 novembre 2021, indiquait que les dates de la session étaient provisoirement fixées aux 7-11 mars 2022, et contenait des précisions sur les inscriptions et la soumission des documents.
6. Dans son courriel du 17 octobre 2021, le président du Comité permanent indiquait aux membres et membres par intérim du Comité permanent que le Secrétariat organisait pour la mi-décembre 2021 une réunion informelle d'information sur les perspectives d'une session en présentiel en France en mars 2022 et sur la possibilité d'une session en ligne s'il n'était pas possible d'organiser une session en présentiel. Dans un autre courriel du 18 octobre 2021, le président a confirmé que cette réunion d'information était programmée pour le 14 décembre 2021 et que son objet serait de faire le point afin de se mettre d'accord sur les modalités d'organisation de la SC74.

Perspectives d'une réunion en présentiel à Lyon, en France, du 7 au 11 mars 2022

7. En mai 2021, le Secrétariat a produit dans le document SC73 Doc. 28 une évaluation détaillée des risques associés à divers scénarios pour la SC74, notamment pour une session en présentiel. Le principal danger tenait à la détérioration de la situation sanitaire. Dans le but de réévaluer les risques associés à la situation sanitaire, le Secrétariat est resté en contact étroit avec les autorités françaises à propos des mesures sanitaires appliquées dans le contexte actuel, y compris les conditions d'entrée sur le territoire français.
8. La France a préparé un document précisant les conditions d'entrée sur le territoire français alors en vigueur. Le 11 novembre 2021, le Secrétariat a adressé ce document à tous les membres et membres par intérim du Comité permanent. Il leur était demandé d'examiner ces conditions et de faire savoir s'il leur serait possible de venir en France si cette réglementation sanitaire restait inchangée d'ici mars 2022. Par ailleurs, il leur était demandé s'ils avaient connaissance d'autres empêchements, actuels ou anticipés, à leur participation à une session en présentiel en France, y compris, par exemple, une interdiction pour les fonctionnaires de voyager à l'étranger, ou de revenir de France (ou de tout autre pays de transit). Les réponses sont parvenues au Secrétariat entre le 11 novembre et le 8 décembre.
9. Les réponses de 28 membres et membres par intérim sont reproduites ci-dessous :

| Représentant | Membre par intérim | Pensent pouvoir être présents | Pensent ne pas pouvoir être présents |
|---|-------------------------------|---|---|
| Afrique | | | |
| Congo | Tchad | Tchad (29/11/21), Congo (29/11/21) | |
| Éthiopie | Kenya | Kenya (29/11/21) | Éthiopie (17/11/21) |
| Namibie | Madagascar | Madagascar (23/11/21) | Namibie (01/12/21) |
| Maroc | Sénégal | Sénégal (30/11/21) | Maroc (22/11/21) |
| Asie | | | |
| Chine | Japon | Japon (26/11/21) | Chine (16/11/21) |
| Koweït | République de Corée | Koweït (25/11/21), République de Corée (01/12/21) | |
| Indonésie | Népal | | Indonésie (22/11/21), Népal (08/12/21) |
| Amérique centrale et du Sud et Caraïbes | | | |
| Bahamas | <i>République Dominicaine</i> | Bahamas (22/11/21) | |
| Honduras | Nicaragua | Nicaragua (25/11/21), Honduras (01/12/21) | |
| Pérou | <i>Brésil</i> | Pérou (29/11/21) | |
| Europe | | | |
| Pologne | Irlande | Pologne (23/11/21), Irlande (23/11/21) | |
| Israël | <i>Biélorussie</i> | Israël (17/11/21) | |
| Belgique | Espagne | Belgique (17/11/21), Espagne (23/11/21) | |
| Fédération de Russie | Géorgie | Géorgie (11/11/21) | Fédération de Russie (30/11/21) |
| Amérique du Nord | | | |
| Canada | États-Unis d'Amérique | Canada (15/11/21), États-Unis d'Amérique (23/11/21) | |

| Océanie | | | |
|--------------------------|-----------|--|--|
| Nouvelle Zélande | Australie | Nouvelle Zélande (30/11/21), Australie (22/11/21) | |
| Gouvernement dépositaire | | | |
| Suisse | | Suisse (11/11/21) | |
| Prochain pays hôte | | | |
| Panama | | Panama (29/11/21) | |

10. Il n'a pas été possible d'obtenir de réponses ou de précisions de la part des membres par intérim de la Biélorussie, du Brésil et de la République dominicaine. En vertu de l'article 13 du Règlement intérieur du Comité permanent, le quorum pour une session est constitué par sept membres régionaux d'au moins quatre régions. Si l'on s'en tient aux réponses reçues, le quorum pourrait être atteint pour une session en présentiel dans les conditions actuelles. Les débats pourraient être retransmis en anglais, français et espagnol sur les chaînes YouTube de la CITES.
11. La situation sanitaire et les mesures destinées à y faire face peuvent varier selon les Parties, mais c'est la situation dans le pays hôte proposé, la France, qui importe le plus. Il convient de noter que la France a organisé avec succès le 8^e Congrès mondial de la nature de l'UICN entre les 3 et 10 septembre 2021, [avec près de 6 000 participants inscrits](#). Le nombre de cas de COVID-19 est actuellement en hausse en France, mais le taux de vaccination de la population y est relativement élevé et le nombre d'admissions en soins intensifs progresse moins vite que celui des infections. Il n'en reste pas moins qu'au vu de la récente apparition du variant Omicron, la situation pourrait rapidement changer. Même s'il était décidé de maintenir une session en présentiel, le Comité permanent, le pays hôte et le Secrétariat doivent suivre de près l'évolution de la situation au cas où celle-ci serait modifiée au point que le quorum ne pourrait être atteint ou en cas de mise en danger de la santé et de la sécurité des participants.
12. Le Secrétariat a réévalué les risques associés à une session de la SC74 en présentiel, tous liés à la situation sanitaire, et les résultats figurent au tableau 1 joint en annexe au présent document. Le Secrétariat a également actualisé l'évaluation des risques associés à une AC74 en ligne telle qu'elle figurait dans le document SC73 Doc. 28. Le tableau 2 en annexe au présent document réévalue ces risques tels qu'ils existent à l'heure actuelle.

Options possibles pour une session en ligne s'il s'avérait impossible d'organiser une session en présentiel

13. À sa 73^e session, le Comité permanent, a prié le Secrétariat d'élaborer des plans pour une session en ligne, en ajustant les modalités (prolongation de la durée de la session, soumission précoce des documents afin de permettre l'expression de commentaires et possibilité de créer des groupes de travail en session) pour le cas où la tenue d'une session en présentiel serait impossible. Il convient de noter que le Secrétariat ne dispose actuellement d'aucun budget pour l'organisation d'une session en ligne en 2022. Il est probable que les économies réalisées sur le budget 2021 pourraient être reportées sur celui de 2022, mais cela suppose le vote d'une recommandation du Sous-comité des finances et du budget et d'une décision du Comité permanent.
14. Afin de se préparer à une telle éventualité et de tirer les leçons des expériences passées, le Secrétariat a sondé les participants à la SC73, à la 31^e session du Comité pour les animaux (AC31) et à la 25^e session du Comité pour les plantes (PC25). Les résultats figurent dans le document AC2021 Inf.2 [\[https://cites.org/sites/default/files/eng/com/sc/2020-2021/Inf/E-SC2021-Inf-02.pdf\]](https://cites.org/sites/default/files/eng/com/sc/2020-2021/Inf/E-SC2021-Inf-02.pdf) sur la page Web de la CITES sur les travaux intersession du Comité permanent. Globalement, plus de 60% des réponses obtenues montraient que les participants étaient assez ou très satisfaits de l'organisation en ligne des comités en 2021 (SC73: 75.16%; AC31: 72.3%; PC25: 60.3%). Le Secrétariat s'est inspiré de ces résultats pour préparer les options possibles pour une session en ligne.
15. Afin de faciliter le planning des Parties et du Secrétariat, une session en ligne devrait débiter à la même date qu'une session en présentiel, à savoir le 7 mars 2022. Cela signifie que les dates butoirs pour la soumission des documents et des inscriptions, telle qu'elle figure dans la Notification aux Parties

No. 2021/069 resterait inchangée. En raison des différences de fuseaux horaires et des contraintes liées au format en ligne, chaque session ne pourrait dépasser 3 heures par jour.¹

16. Le Comité permanent devrait tenir session pendant au moins 14 jours, à 3 heures par jour, pour couvrir l'ordre du jour provisoire prévu pour sa 74^e session. Cela correspond aux 42 heures d'une semaine de session en présentiel, avec des réunions en soirée. Une session prolongée sur une plus grande période devra éviter de coïncider avec la 15^e session de la Conférence des Parties à la Convention sur la biodiversité prévue entre les 25 avril et le 8 mai 2022. Pour un format en ligne, une session de trois semaines avec réunions quotidiennes pourrait être organisée (du 7 au 25 mars), suivie d'une pause de deux semaines pour organiser les groupes de travail en session². Le Comité permanent se réunirait à nouveau pour une dernière semaine entre les 11 et 14 avril pour examiner les rapports des groupes de travail et clore ses activités.

7 au 25 mars 2022 : session quotidienne de 3 heures

28 mars au 8 avril 2022 : pause de 2 semaines pour les groupes de travail en session

11 au 14 avril 2022 : session quotidienne de 3 heures

17. Les horaires prévus pour les réunions en ligne seraient de 12h 30 à 14h 30 (CET/heure de Genève), mais ces horaires pourraient être modifiés pour minimiser les désagréments occasionnés à certaines Parties. Pour les débats touchant au respect de la Convention, l'horaire de la session pourrait devoir être modifié pour s'assurer qu'elle ait lieu pendant les heures de travail de la Partie concernées. Comme ce fut le cas pour l'AC31, la PC25 et la SC73, les débats pourraient être retransmis en anglais, français et espagnol sur les chaînes YouTube de la CITES³.
18. S'il faut en croire les expériences de l'AC31 et de la PC25, les contraintes liées au format en ligne sont telles qu'il n'est pas possible d'examiner en 3 heures autant de points de l'ordre du jour qu'en présentiel. Pour cette raison, il faudrait adopter des mesures contingentes permettant d'alléger l'examen des points de l'ordre du jour. Au cours de la première session de trois semaines, ceux-ci pourraient être organisés par thèmes : questions de stratégie, respect de la Convention, réglementation du commerce, rapports du Comité pour les animaux, rapports du Comité pour les plantes, points de l'ordre du jour à noter, etc. Si le Comité ne parvient pas à aboutir à une conclusion, ces points de l'ordre du jour pourraient être mis en suspens et repris au cours de la dernière semaine de la session ce qui permettrait, si nécessaire, de réunir des groupes de travail en session.
19. Les modalités décrites ci-dessus exigent de la part des membres du comité permanent et des observateurs un engagement sérieux. Au besoin, le Secrétariat pourrait préparer des propositions sur d'autres moyens d'accélérer les débats, entre autres en limitant le nombre des points de l'ordre du jour et en examinant ensemble tous ceux qui devraient faire l'unanimité ou qui sont simplement à noter. Comme la durée des interventions sera probablement limitée, le Secrétariat pourrait envisager de consacrer une section du site web de la CITES aux déclarations de positionnement des organisations observatrices.

Observations finales

20. Afin de pouvoir placer des contrats pour les services, installations et équipements, le pays hôte potentiel (la France) doit savoir longtemps à l'avance s'il est confirmé que la session du Comité permanent aura bien lieu en présentiel, tout en admettant que les conditions peuvent encore changer d'ici au 7 mars 2022. Le préavis permet également aux membres du Comité permanent, aux Parties observatrices et au Secrétariat de préparer des mesures contingentes au cas où la session en présentiel ne pourrait avoir lieu. L'actuelle réunion d'information en ligne devrait permettre au président du Comité de décider rapidement des modalités de la 74^e session, compte tenu des avis exprimés par les membres du Comité permanent. La Notification aux Parties No.2021/069 du 18 novembre 2021 a précisé aux membres du Comité et aux observateurs que cette décision sera prise avant la fin de l'année.

¹ Dans un sondage réalisé lors de session en ligne passées, 65% des personnes interrogées admettaient que 3 heures suffisaient pour une session quotidienne.

² Pour l'AC et la PC, 76% des sondés considéraient qu'une pause de deux semaines suffisait pour que les groupes de travail puissent s'organiser, se réunir et conclure leurs travaux.

³ 58% des sondés ont trouvé que la retransmission des sessions sur Youtube était très ou extrêmement utile.

21. Le Secrétariat espère que ces informations aideront les membres et membres par intérim du Comité à réfléchir sur la meilleure marche à suivre et à en faire part au Président du Comité. Le Secrétariat se tient prêt à fournir toute autre information qui pourrait lui être demandée et présentera son propre point de vue au cours des débats par l'entremise de sa Secrétaire générale.

Tableau 1. Évaluation des risques associés à une session en présentiel de la SC74.

| Description | Probabilité pour mars 2022 | Impact | Évaluation globale du risque | Adaptation |
|--|----------------------------|--------|------------------------------|---|
| Les membres et membres par intérim du Comité permanent ne sont pas en mesure de se rendre à la session, ce qui entraîne une absence de quorum, en raison de l'instauration de mesures de restriction supplémentaires, y compris l'instauration d'une quarantaine, d'un pass sanitaire ou autres. | Moyen | Élevé | Élevé | <p>Vingt-deux membres et membres par intérim (69%) appartenant à six régions ont indiqué qu'ils pourraient se rendre en France si les mesures sanitaires restaient inchangées, ce qui dans ces conditions permettrait d'obtenir un quorum (voir le paragraphe 9). Mais cela pourrait changer si les déplacements devaient être limités plus encore d'ici à mars 2022.</p> <p>Il sera procédé à une révision des codes rouge, écarlate (récemment ajouté en raison de l'apparition du variant Omicron) orange et vert utilisés par les pays imposant des conditions d'entrée différentes, y compris l'isolation et le pass sanitaire, afin d'évaluer les possibilités pour les membres et membres par intérim du Comité permanent de pénétrer sur le territoire du pays hôte.</p> <p>Au 1^{er} février 2022 Si de nouvelles restrictions aux déplacements ont été mises en place avant le 1^{er} février 2022, un réexamen des possibilités de déplacement des membres et membres par intérim du Comité permanent sera réalisé. S'il s'avérait que le quorum ne serait pas atteint, le format de la session devra être modifié vers un format en ligne et celle-ci débutera à la date prévue pour la session en présentiel.</p> <p>Entre le 7 février et le 7 mars 2022 Si la possibilité d'obtenir un quorum était remise en question à cause des restrictions imposées aux déplacements suite à des événements survenus moins d'un mois avant la date prévue pour le début de la session, celle-ci devra avoir lieu en ligne à une date ultérieure (mais avant la date butoir pour la soumission des documents pour la CoP19).</p> |
| Un nombre important d'observateurs dispose d'une capacité limitée ou nulle à se déplacer pour participer à la session. | Moyen | Moyen | Moyen | <p>Le Secrétariat n'a pas effectué de sondage sur la possibilité pour les Parties et organisations observatrices de participer à la session en présentiel de la SC74 si les mesures sanitaires restaient inchangées, mais nous présumons que les Parties et organisations observatrices sont dans la même situation que les membres et membres par intérim du Comité. Cela pourrait changer si les restrictions aux déplacements liées à la pandémie devaient être aggravées avant mars 2022. Des mesures d'adaptation telles que la retransmission en ligne ont déjà été mises en place pour ceux qui ne sont pas en mesure d'être présents. Le fait que les observateurs puissent poster des déclarations et commentaires pourrait être considéré comme une adaptation à la situation.</p> |
| Les participants à la session doivent présenter un pass sanitaire sur le lieu de la session. | Moyen | Élevé | Élevé | <p>Avant le 1^{er} février 2022 Une étude des critères pour l'obtention des pass sanitaires sera effectuée, y compris sur les critères supplémentaires liés aux rappels de vaccins. Si les critères du pass sanitaire sur le lieu de la session devaient être notablement modifiés avant le 1^{er} février 2022, il serait procédé à un réexamen de la possibilité pour les membres et membres par intérim d'obtenir un pass COVID. Si les résultats indiquent que le quorum ne serait pas atteint, le format de la session devrait être modifié pour un format en ligne, et celle-ci débuterait à la date prévue pour la session en présentiel.</p> |

| | | | | |
|--|-------|-------|-------|--|
| | | | | <p>Entre le 7 février et le 7 mars 2022</p> <p>Si la possibilité d'obtenir un quorum était remise en question à cause de modifications liées à la nécessité de présenter un pass sanitaire suite à des événements survenus moins d'un mois avant la date prévue pour le début de la session, celle-ci devrait avoir lieu en ligne à une date ultérieure (mais avant la date butoir pour la soumission des documents pour la CoP19).</p> |
| <p>Les autorités publiques du lieu de la session n'autorisent pas les rassemblements de personnes en des lieux tels que celui de la session.</p> | Moyen | Élevé | Élevé | <p>La France autorise actuellement ces rassemblements sur présentation d'un « pass sanitaire » qui serait facilité pour les participants au Comité permanent remplissant les conditions d'entrée sur le territoire français.</p> <p>Avant le 1^{er} février 2022</p> <p>Si au 1^{er} février 2022 les mesures sanitaires imposées en France devaient interdire les rassemblements de personnes tels qu'une session en présentiel du Comité permanent, le format de celle-ci devrait être modifié pour un format en ligne et la session débiterait à la date prévue pour la session en présentiel.</p> <p>Entre le 7 février et le 7 mars 2022</p> <p>Si ces mesures devaient être mises en place moins d'un mois avant la date prévue pour le début de la session, celle-ci devrait avoir lieu en ligne à une date ultérieure (mais avant la date butoir pour la soumission des documents pour la CoP19).</p> |
| <p>Les autorités publiques du lieu de la session limitent le nombre de participants autorisés à être présents sur le lieu de session.</p> | Moyen | Élevé | Élevé | <p>Le pays hôte n'impose actuellement aucune limitation au nombre de participants pour des manifestations telles que la session du Comité permanent, mais cela pourrait changer d'ici mars 2022.</p> <p>Avant le 1^{er} février 2022</p> <p>Si le pays hôte devait réduire le nombre de personnes pouvant se rassembler, la taille des délégations d'observateurs (et à terme de représentants et conseillers des membres et membres par intérim) pourrait devoir être limitée. Si les restrictions sur le nombre de personnes pouvant se rassembler devaient être réduites de façon importante, il se pourrait que seuls puissent se réunir les membres et membres par intérim du Comité permanent.</p> <p>Si la limitation du nombre de personnes pouvant se réunir sur le lieu de la session devait compromettre la capacité à obtenir un quorum, le format de la session devrait être modifié pour un format en ligne et celle-ci débiterait à la date prévue pour la session en présentiel.</p> <p>Entre le 7 février et le 7 mars 2022</p> <p>Si le pays hôte devait réduire le nombre de personnes pouvant se rassembler, la taille des délégations d'observateurs (et à terme de représentants et conseillers des membres et membres par intérim) pourrait devoir être limitée. Si les restrictions sur le nombre de personnes pouvant se rassembler devaient être réduites de façon importante, il se pourrait que seuls puissent se réunir les membres et membres par intérim du Comité permanent.</p> <p>Si la possibilité d'obtenir un quorum était remise en question à cause des restrictions imposées au nombre de participants suite à des événements survenus moins d'un mois avant la date prévue pour le début de la session, celle-ci devrait avoir lieu en ligne à une date ultérieure (mais avant la date butoir pour la soumission des documents pour la CoP19).</p> |

Tableau 2. Évaluation des risques associés à une session en ligne de la SC74.

| Type de risque | Description | Probabilité é pour mars 2022 | Impact | Évaluation globale du risque | Adaptation |
|---------------------|--|------------------------------|--------|------------------------------|--|
| Conservation | Certains taxons pourraient être surexploités ou bien le commerce illégal pourrait progresser si le Comité n'adoptait pas des mesures pour le respect de la Convention dans le cadre de l'étude du commerce important. | Faible | Faible | Faible | Une certaine réticence pourrait apparaître à discuter en ligne des mesures pour le respect de la Convention. Le risque demeure. Lorsque les débats portent sur ces questions, des mesures d'adaptation pourraient être appliquées, comme le fait de s'assurer que la Partie concernée soit présente aux débats et que les discussions en ligne aient lieu à une heure appropriée dans leur fuseau horaire. |
| | Le Comité permanent n'agit pas assez à temps et avec assez d'autorité pour répondre à la pandémie de COVID-19 avec pour conséquence une incapacité à répondre efficacement aux besoins des Parties en matière de politique de développement. | Faible | Faible | Faible | La SC74 se tiendra en mars 2022, soit en présentiel, soit en ligne. Le calendrier est identique dans les deux cas. Si le Comité exerce ses activités dans le cadre de son règlement intérieur adapté, comme ce fut le cas pour la session en ligne de la SC73, la question de savoir si son autorité s'en trouve diminuée pourrait faire l'objet d'un débat entre les membres et membres par intérim du Comité. |
| Gouvernance | Le manque de transparence tel qu'il est perçu dans le processus de décision et de communication en raison de l'absence de certains participants conduit à l'affaiblissement de la confiance ou de l'engagement et de la bonne volonté des Parties et observateurs. | Faible | Moyen | Moyen | L'expérience de la SC73, de l'AC31 et de la PC25 montre qu'avec une soigneuse planification et une bonne préparation, les comités de la CITES peuvent agir en toute transparence lors des sessions en ligne. Afin d'améliorer la transparence de la session en ligne, celle-ci sera retransmise en direct sur la chaîne YouTube de la CITES et maintenue sur la chaîne comme l'ont été la SC73, l'AC31 et la PC25 pour permettre aux participants de suivre la session. Il peut être envisagé de poster les déclarations et commentaires des observateurs sur la page web de la CITES. |
| | Le fait que le Comité permanent ne soit pas en mesure de se réunir en présentiel et de s'acquitter de ses tâches aboutit à un affaiblissement de la confiance et du soutien des Parties et observateurs. | Faible | Faible | Faible | La perception d'une telle perte de confiance pourrait faire l'objet de débats entre les membres et membres par intérim, mais les sessions en ligne sont de plus en plus fréquentes sur nombre de forums intergouvernementaux. |
| | Certains membres et observateurs ne seraient pas en mesure de se connecter à la session, ce qui aboutirait à la fragilisation de la légitimité des décisions qui auront été prises. | Moyen | Faible | Faible | Les expériences passées des SC73, AC31 et PC25 ont montré que les problèmes techniques sont rapidement résolus par les fournisseurs de plateformes en ligne et le Secrétariat. Peu de participants connaissent d'importantes difficultés pour se joindre aux sessions en ligne. Certains sont également absents des débats en présentiel. Comme il est indiqué dans le document SC73 Doc. 15, entre la CoP16 et a CoP18, 40% des Parties n'ont pas participé aux sessions ordinaires du Comité permanent, du Comité pour les animaux ou du Comité pour les plantes, et 27% n'y ont participé que rarement (un quart des sessions ou moins). Un appui financier sera envisagé pour s'assurer que les membres du Comité et les observateurs ont accès à la technologie leur permettant de participer à la session en ligne. Des sessions de formation et un support technique seront mis à disposition avant et pendant les sessions en ligne afin de réduire les problèmes techniques. |
| Logistique | Les informations contenues dans les documents de travail sont périmées et doivent être révisées. | Faible | Faible | Faible | Si la date du début de la session devait être reportée au point que les informations contenues dans les documents seraient périmées, des addendas seront publiés pour les actualiser. |